

Arrondissement de NIMES

MAIRIE DE VERS-PONT DU GARD (30210)**CONSEIL MUNICIPAL****COMPTE-RENDU DE LA SEANCE D'INSTALLATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2020**

PRESENTS : Olivier SAUZET, Annie DELLA-SCHIAVA, Daniel MOINE, Myriam CALLET, Jean-Marie SENO, Nadia DELJARRY, Nicolas BOSC, Françoise RALLET, Pierre WAROT, Marina SORBIER, Alvaro GINER, Michèle OZIOL, Didier BELE, Denise FORT, Cyril COPAIN, Vincenette FORNIER de SAVIGNAC-AUBERT, Laurent MILESI, Sybil LABROUVE, Fabrice ALARCON.

Monsieur Olivier SAUZET, Maire, ouvre la séance, et expose qu'en application de l'article 10 de l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 cette réunion se tiendra en présence du public en nombre limité, afin de faciliter le respect des « mesures barrières ».

Monsieur le Maire donne lecture des résultats du premier tour de l'élection municipale du 15 mars 2020, qui a placé la liste SAUZET largement en tête avec 63,08% des suffrages exprimés, ce qui fait que cette liste a été en mesure de recevoir 16 sièges, devant la liste MILESI avec 36,92% des suffrages et 3 sièges.

Il est à noter que 75,19% des électeurs se sont rendus au bureau de vote de Vers-Pont du Gard en ce jour d'élection.

Monsieur le Maire expose par ailleurs, qu'une procédure en demande d'annulation des opérations électorales auxquelles il a été procédé à Vers-Pont du Gard le 15 mars 2020, a été engagée par Monsieur Laurent MILESI auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, le 20 mars 2020, et il souhaiterait que ce dernier apporte à l'assemblée des précisions concernant les motifs de ce recours ?
Monsieur MILESI n'a pas souhaité donner d'explications.

Il est ensuite procédé à l'installation des conseillers municipaux.

Installation des conseillers municipaux

M. Olivier SAUZET, Maire, déclare que par décret publié au journal officiel du 15 mai 2020, ont été installés le 18 mai 2020 dans leurs fonctions, les conseillers municipaux élus lors du premier tour des élections municipales du 15 mars 2020 :

- Olivier SAUZET,
- Annie DELLA-SCHIAVA,
- Daniel MOINE,
- Myriam CALLET,
- Jean-Marie SENO,
- Nadia DELJARRY,
- Nicolas BOSC,
- Françoise RALLET,
- Pierre WAROT,
- Marina SORBIER,
- Alvaro GINER,
- Michèle OZIOL,
- Didier BELE,
- Denise FORT,
- Cyril COPAIN,
- Vincenette FORNIER de SAVIGNAC-AUBERT,
- Laurent MILESI,
- Sybil LABROUVE,
- Fabrice ALARCON.

Mme Marina SORBIER est proposée en qualité de secrétaire de séance.
Approuvé par le conseil municipal (art. L.2121-15 du CGCT) à l'unanimité.

Election du Maire

1) Présidence de l'assemblée

La présidence de l'Assemblée (art. L.2122-8 du CGCT) est donnée à **Jean-Marie SENO**.

Jean-Marie SENO procède à l'appel nominal des membres du conseil.

Il a dénombré **19** conseillers présents, et a constaté que la condition de quorum posée à l'article 10 de la loi n°2020-290 modifié par l'article 1^{er} de l'ordonnance n°2020-562 qui prévoit que, pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire, le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque le tiers de ses membres en exercice est présent, est remplie.

Il a ensuite invité le Conseil à procéder à l'élection du Maire.

Il a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin, et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2) Constitution du bureau

Il est proposé au conseil municipal de désigner Denise FORT et Alvaro GINER en qualité d'assesseurs.

3) Déroulement de chaque tour de scrutin

Le Président recueille la candidature de M. Olivier SAUZET.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la Mairie. Le Président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau, en application de l'article L.66 du Code Electoral, ont été, sans exception, signés par les membres du bureau, et annexés au procès-verbal, avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec les enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

4) Résultat du premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19
- Bulletins blancs ou nuls : 3
- Suffrages exprimés : 16
- Majorité absolue : 9

A obtenu :

- M. Olivier SAUZET : 16 voix.

5) Proclamation de l'élection du Maire

M. Olivier SAUZET ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire.

M. Olivier SAUZET entre immédiatement en fonction et prend la présidence de la séance.

Il prononce la déclaration suivante :

« Permettez-moi tout d'abord de féliciter et de remercier toutes les électrices et tous les électeurs de Vers-Pont du Gard qui par leur forte participation ont légitimé encore plus cette élection.

A ce titre, notre commune devrait recevoir la Marianne d'or du civisme dans le Gard.

Un ancien élu me disait souvent : « Etre élu, c'est relativement facile, se faire réélire c'est beaucoup plus compliqué car :

- Les administrés connaissent vos qualités et vos défauts,
- Vous devez tenir vos promesses,
- Vous devez défendre un bilan,
- Vous devez faire abstraction des défections et des petites trahisons, des retournements de vestes comme on dit chez nous,
- Vous devez œuvrer pour l'intérêt général

Je suis d'autant plus fier que sur les 16 élus de la majorité, 9 m'accompagnaient déjà en 2014. Je les remercie de leur confiance et d'avoir supporté mon degré d'exigence. Les 6 nouveaux élus de la liste Ensemble pour Vers pourront ainsi profiter de leur expérience.

Je souhaite également remercier les 5 candidats non élus de notre liste, les deux anciens Maires, ainsi que l'adjoint à l'urbanisme sortant.

Vers a donc renouvelé sa confiance à l'équipe sortante, et cela n'était pas arrivé depuis 1995.

Le résultat obtenu, avec presque 300 voix d'écart m'honore et me donne l'énergie, la confiance et la sérénité pour aborder les 6 prochaines années !

Je compte bien rester un élu de proximité, disponible et à votre écoute.

Nous avons à gérer un début de mandat difficile en raison de la crise sanitaire. Notre nouvelle équipe municipale va mettre tout en œuvre pour qu'une fois sortis celle-ci, nous puissions mener à bien les grands axes de notre mandat, à savoir :

- La construction du nouveau groupe scolaire
- La réalisation de la station d'épuration intercommunale,
- L'achèvement des locaux commerciaux,
- La rénovation de l'église,
- Le soutien à la vie associative,
- La révision du plan local d'urbanisme,
- L'entretien des bâtiments communaux et de la voirie,
- L'amélioration de la sécurité et de l'environnement,
- La maîtrise des finances.

En ce qui concerne les électeurs que nous n'avons pas convaincus, l'équipe majoritaire les Respectera, Dialoguera et leur tiendra un discours de Vérité. J'espère que les représentants de leur liste une fois la déception passée deviendront plus raisonnables et auront un comportement plus constructif.

Il y a 6 ans je vous avais promis que l'on parlerait en bien de notre village, je crois que la promesse a été tenue.

Je suis sûr qu'avec l'aide de toute l'équipe communale nous irons :

- Ensemble VERS une maîtrise des finances
- Ensemble VERS une gestion écoresponsable
- Ensemble VERS un village accueillant et dynamique

Nous sommes fiers du mandat que vous nous avez donné et allons œuvrer à faire en sorte que Vers-Pont du Gard continue à être un **Village qui nous ressemble et qui nous rassemble !** »

« Nous allons maintenant poursuivre l'installation du Conseil municipal... »

Election des Adjointes

Sous la Présidence de M. Olivier SAUZET, élu Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

1) Nombre d'adjoints

Le Président a indiqué qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la Commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 5 adjoints au Maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 5 adjoints.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal, à la majorité (abstention de Fabrice ALARCON, Sybil LABROUVE et Laurent MILESI) a fixé à 5 le nombre des adjoints au Maire de la Commune.

2) Liste des candidats

Monsieur le Maire rappelle que l'élection des adjoints au maire, dans les communes de plus de 1000 habitants s'effectue au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, avec une obligation de parité pour ces listes.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin, et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L.2122-4 et L.2122-7-2 du CGCT).

Après un appel de candidature, la liste de candidats est la suivante :

Liste SAUZET

- | | |
|------------------------|---------------------|
| 1. Myriam CALLET | 4. Alvaro GINER |
| 2. Daniel MOINE | 5. Françoise RALLET |
| 3. Annie DELLA-SCHIAVA | |

Il est dès lors procédé à l'élection des adjoints au Maire, sous le contrôle du bureau, dans les conditions réglementaires.

3) Résultat du premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19
- Bulletins blancs ou nuls : 3

- Suffrages exprimés : 16
- Majorité absolue : 9
- Ont obtenu :
- Liste SAUZET : 16

4) Proclamation de l'élection des adjoints

La liste SAUZET ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints, et immédiatement installés, les candidats figurant sur la liste conduite par M. Olivier SAUZET. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste :

- Myriam CALLET, Adjointe au Maire
- Daniel MOINE, Adjoint au Maire
- Annie DELLA-SCHIAVA, Adjointe au Maire
- Alvaro GINER, Adjoint au Maire
- Françoise RALLET, Adjointe au Maire

Indemnités de fonctions

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'article L2123-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n°2015-366 du 31 mars 2015, stipule que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, de l'indemnité de fonction maximum fixée selon le barème énoncé à l'article L2123-23 de ce même Code.

Ainsi, pour les Communes dont la population est comprise entre 1.000 et 3.499 habitants, l'indemnité de fonction mensuelle du Maire correspond à 51,6% de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit 2.006 €.

Monsieur le Maire précise qu'en ce qui concerne les indemnités de fonctions versées aux Adjoints, il appartient au conseil municipal d'en fixer le montant, dans les conditions posées par la loi.

Il propose que le montant de ces indemnités soit basé sur le taux correspondant à l'importance démographique de la Commune, soit pour une population comprise entre 1.000 et 3.499 habitants, à 19,8% de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit 769 € mensuel.

Approuvé à la majorité (vote contre de Fabrice ALARCON, Sybil LABROUVE et Laurent MILESI)

Etablissement du tableau des Conseillers Municipaux.

Le tableau est dans l'ordre dans lequel sont classés les membres du Conseil Municipal en vertu des articles R 2121-2 et R 2121-4 du Code Général des collectivités territoriales, le rang doit donc être fixé comme suit :

- Le Maire,
- Les adjoints, dans l'ordre de leur élection à ce poste,
- Les conseillers municipaux, en fonction du plus grand nombre de suffrages obtenus et en cas d'égalité de ce nombre, par la priorité d'âge.

M. le Maire donne lecture du tableau tel qu'il résulte de ces critères.

NOMS	Qualité	Date de naissance	Date de la dernière élection	Suffrages obtenus
Olivier SAUZET	Maire	16/06/1965	15/03/2020	668
Myriam CALLET	Adjoint au Maire	20/05/1962	15/03/2020	668
Daniel MOINE	Adjoint au Maire	30/04/1957	15/03/2020	668
Annie DELLA-SCHIAVA	Adjoint au Maire	09/11/1952	15/03/2020	668
Alvaro GINER	Adjoint au Maire	06/12/1953	15/03/2020	668
Françoise RALLET	Adjoint au Maire	03/12/1957	15/03/2020	668
Jean-Marie SENO	Conseiller Municipal	27/05/1946	15/03/2020	668
Denise FORT	Conseiller Municipal	15/01/1956	15/03/2020	668
Didier BELE	Conseiller Municipal	29/10/1956	15/03/2020	668
Michèle OZIOL	Conseiller Municipal	15/07/1960	15/03/2020	668
Nicolas BOSCH	Conseiller Municipal	26/03/1965	15/03/2020	668
Vincenette de SAVIGNAC	Conseiller Municipal	14/09/1967	15/03/2020	668
Nadia DELJARRY	Conseiller Municipal	26/12/1967	15/03/2020	668
Cyril COPAIN	Conseiller Municipal	30/03/1976	15/03/2020	668
Marina SORBIER	Conseiller Municipal	14/03/1980	15/03/2020	668
Pierre WAROT	Conseiller Municipal	31/12/1980	15/03/2020	668

Sybil LABROUVE	Conseiller Municipal	12/12/1972	15/03/2020	391
Laurent MILESI	Conseiller Municipal	20/03/1980	15/03/2020	391
Fabrice ALARCON	Conseiller Municipal	28/05/1980	15/03/2020	391

Le Conseil,

- Vu les articles R 2121-2 et R 2121-4 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu les procès-verbaux d'élection du Maire, des adjoints au Maire,
- Vu le tableau disposant du classement des conseillers municipaux,
- Considérant qu'il y a lieu de valider ce document, afin qu'il soit déposé à la Mairie, et à la Préfecture.

VALIDE le tableau des conseillers municipaux tel que présenté par le Maire.

Voté à l'unanimité.

Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale Monsieur le Maire propose au Conseil municipal, pour la durée du présent mandat, de lui confier les délégations suivantes :

4° *De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget;*

5° *De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans;*

6° *De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes;*

7° *De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux;*

8° *De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières;*

9° *D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges;*

11° *De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;*

14° *De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme;*

15° *D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal;*

16° *D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas ci-après définis :*

- *en défense devant toutes juridictions, y compris en appel et en cassation, à l'exception des cas où la commune serait elle-même atraite devant une juridiction pénale ;*
- *en demande devant toute juridiction de référé et devant toute juridiction de plein contentieux ;*
- *dans tous les cas où la commune est amenée à se constituer partie civile devant les juridictions pénales.*

et de transiger avec les tiers dans la limite de 1.000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants;

17° *De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre.*

Approuvé à la majorité (vote contre de Fabrice ALARCON, Sybil LABROUVE et Laurent MILESI).

Charte de l'élu local

Conformément à la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015, Monsieur le Maire donne lecture de la charte de l'élu local, prévue à l'article L.1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- « 1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
- « 2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
- « 3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
- « 4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
- « 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- « 6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- « 7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. »

Le Maire remet aux conseillers municipaux et copie de cette charte et du chapitre du CGCT consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux » (art. L2123-1 à L2123-35 et R2123-1 à D2123-28.

Désignation du lieu des séances du Conseil Municipal

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que cette première séance du conseil municipal se tient exceptionnellement à la Maison de la Pierre, en lieu et place de la salle de la Mairie qui ne permet pas d'assurer la tenue de la réunion d'installation dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur.

Cependant, le Conseil Municipal peut décider de se réunir par la suite dans un autre lieu que la Mairie, sur le territoire de la Commune, à titre définitif, dès lors que ce lieu offre des conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaire, et qu'il permet d'assurer la publicité des séances.

Monsieur le Maire rappelle l'accueil favorable du précédent conseil municipal au déplacement de la salle des séances du conseil vers la salle de la Maison de la Pierre qui permet un meilleur accueil que la salle de la Mairie et, surtout, favorise l'accès pour tous les usagers.

Il propose que cette mesure soit reconduite pour la présente mandature.

Approuvé à l'unanimité.

Le Maire,
Olivier SAUZET.

